



La **PROTECTION**
animale
UNE PRIORITE POUR LA FILIERE VIANDE



1

La protection des animaux en élevage

Les activités d'élevage sont au cœur de la chaîne alimentaire. Elles fournissent le lait et la viande qui contribuent à l'équilibre de notre alimentation et participent aux activités agricoles qui dessinent les paysages de nos campagnes : l'élevage des ruminants, en particulier, fait largement appel au pâturage et la majorité des animaux passe une grande partie de sa vie au pré.

Par le contact quotidien avec leurs animaux et la connaissance de leurs comportements naturels, les éleveurs et les techniciens d'élevage sont les principaux acteurs de leur bien-être. Les formations mises en place, et auxquelles ils participent, leur permettent de toujours améliorer leurs pratiques d'élevage.

Celles-ci s'appuient sur les 5 libertés fondamentales en matière de bien-être animal.

• **Liberté physiologique: absence de faim, de soif ou de malnutrition.**

La connaissance des **besoins alimentaires de ses animaux** permet à l'éleveur de leur fournir la ration la mieux adaptée: pour les ruminants, une quantité d'herbe ou de fourrages suffisante, et, si nécessaire, un apport de protéines végétales ou de

compléments minéraux et vitaminés. Il porte également une grande attention à la propreté de l'eau d'abreuvement qui doit toujours être disponible en quantité suffisante.

• **Liberté environnementale: logement adapté, absence de stress climatique ou physique.**

La conception, l'aménagement et l'entretien des bâtiments d'élevage sont le gage du **confort des animaux**: ils sont bien isolés et ventilés, correctement éclairés, les aires de circulation et de couchage sont suffisamment grandes. La collecte efficace des purins, lisiers et fumiers, leur stockage dans des fosses étanches et suffisamment grandes permettent, outre la maîtrise des nuisances et le respect de l'environnement, d'assurer un bon état de **propreté des animaux**.



• **Liberté sanitaire: absence de douleur, lésion ou maladie.**

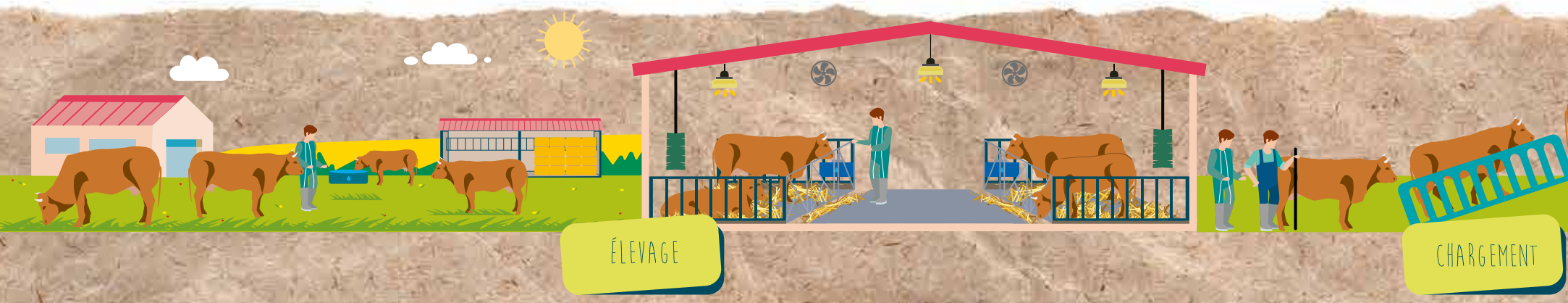
L'éleveur est vigilant: il est quotidiennement auprès de ses animaux et s'assure de la **bonne santé** de chacun d'entre eux. Il peut ainsi rapidement contacter le vétérinaire, si nécessaire, et apporter les soins appropriés aux animaux malades ou accidentés.

• **Liberté psychologique: absence de peur et d'anxiété**

Elle est garantie par l'éleveur grâce aux **conditions d'élevage, aux traitements adaptés, ainsi qu'à la connaissance du comportement animal**.

• **Liberté comportementale:** l'expression pour les animaux de **comportements normaux propres à l'espèce**, est permise lorsqu'ils sont au **contact de leurs congénères**, et grâce à un espace et à des équipements adéquats.

La **surveillance sanitaire des élevages** par les vétérinaires participe à la protection des animaux et à leur santé: traitements contre les parasites, vaccinations régulièrement effectuées, soins aux pieds pour éviter les boiteries, etc.



2 La protection des animaux pendant leur transport et leur mise en marché

Étapes souvent nécessaires, le transport des animaux et leur passage dans différents lieux de rassemblement, marchés aux bestiaux ou centres d'allotement des groupements d'éleveurs et des commerçants en bestiaux, sont gérés avec beaucoup de soin : il s'agit en effet de situations nouvelles et inhabituelles pouvant perturber les animaux.

Seuls les animaux jugés « aptes », c'est-à-dire correctement identifiés et dont l'état de santé permet le voyage, peuvent être transportés.

Le transport des animaux obéit à une réglementation stricte, le règlement CE 1/2005 qui encadre, à l'échelon européen, les procédures d'agrément des transporteurs, l'obligation de formation des conducteurs de bétailières, le suivi et l'enregistrement des mouvements des véhicules pour les transports d'une durée de plus de 8 heures, dits transports de longue durée.

Les véhicules utilisés pour les transports de longue durée sont soumis à l'agrément des pouvoirs publics ;

ils sont équipés d'un système de navigation par satellite et doivent permettre l'abreuvement des animaux pendant leur transport ainsi que la régulation de la température, avec enregistrement, système d'alerte dans la cabine de conduite et possibilité de ventilation active.

Des contrôles sur les routes sont régulièrement effectués par les forces de l'ordre afin de s'assurer du respect de cette réglementation.

De la même manière, les conditions de chargement et déchargement des camions peuvent être contrôlées, par les services vétérinaires de l'état, pour s'assurer du bon état de santé général des animaux.

« Au sein de ma société de négoce, nous avons beaucoup investi et œuvré pour répondre aux exigences réglementaires sur la protection animale. En termes d'équipements dans les centres d'allotement, nous manipulons les animaux dans des couloirs étroits pour éviter les blessures, des abreuvoirs ont été installés à de nombreux endroits et, dans les bâtiments de tri des bovins, le sol est couvert de sciure pour éviter les glissades des animaux. Nos camions sont aussi étudiés pour éviter le stress des animaux et les blessures. »

| Alexandre, gérant d'une société de négoce d'animaux vivants

Avec le règlement CE 1/2005, l'Union européenne est pionnière dans ce domaine : elle dispose de la réglementation sur la protection des animaux en cours de transport la plus exigeante au monde.

De plus, les améliorations et les progrès techniques apportés aux bétailières comme les suspensions pneumatiques ou les systèmes progressifs de freinage et d'accélération garantissent un meilleur confort aux animaux.

Les opérations de chargement des animaux dans les bétailières et leur

déchargement requièrent tout le savoir-faire des professionnels qui doivent :

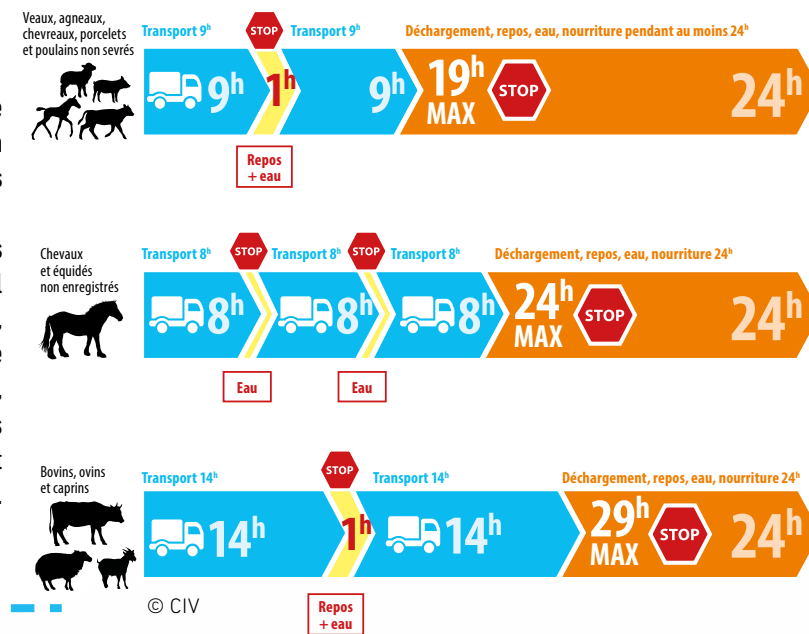
- organiser correctement leur déplacement et leur guidage avec des couloirs, des parcs et des rampes de chargement bien adaptés à leur morphologie.
- connaître et prendre en compte leur comportement, leur sensibilité aux bruits, à la lumière et au contact avec les hommes.
- utiliser au mieux leurs instincts naturels : curiosité, instinct grégaire, présence de dominants, etc.



Les durées de transport

Le transport dit de courte durée est limité à 8 heures à l'international ou à 12 heures au national.

Les transports supérieurs à 8 heures à l'international ou à 12 heures au national, sont des transports dits de longue durée. Dans ce cas, la réglementation définit les séquences de déplacement et de repos selon les espèces. (schéma ci-après)



3

La protection des animaux à l'abattoir

Les activités d'abattage sont réalisées dans des établissements spécialisés et agréés par les services vétérinaires. Ils fonctionnent sous la surveillance des agents du service vétérinaire d'inspection qui doivent s'assurer du respect de la réglementation en vigueur relative à la protection des animaux au moment de leur abattage et sanctionner, si nécessaire, les infractions à la réglementation. Par ailleurs, la protection animale à l'abattoir est un véritable enjeu puisqu'elle est directement en lien avec les conditions de travail et la sécurité des employés, et a un réel impact sur la qualité sanitaire et organoleptique de la viande.

Seuls les animaux propres et en bonne santé sont autorisés à être transportés vers l'abattoir et abattus pour la consommation humaine.

Toutes les étapes, qui vont de la réception en bouverie jusqu'à la saignée, doivent être organisées pour éviter, au maximum, tout stress aux animaux, mais aussi pour les placer dans les meilleures conditions possible afin d'assurer leur protection et la sécurité des hommes.

- **Les bouveries** sont spécialement aménagées pour faciliter le déchargement, la circulation des animaux, leur repos et leur abreuvement : espaces suffisants, conditions thermiques adéquates, eau propre et

disponible à volonté. Pour garantir le calme et la tranquillité des animaux tout bruit inutile pouvant être stressant doit être évité. La traçabilité et l'état de santé des animaux sont contrôlés par les opérateurs et services vétérinaires de l'État.

- **La conception des couloirs de circulation et d'amenée** vers le poste d'étourdissement a fait l'objet de nombreuses recherches pour faciliter l'avancée des animaux, leur éviter toute blessure mais aussi assurer la sécurité du personnel et lui permettre de travailler dans de meilleures conditions. Des systèmes d'amenée automatisés (tapis roulant) sont parfois installés, notamment pour les espèces de petite taille.

- **L'immobilisation des animaux au moment de l'étourdissement est obligatoire :** les matériels de contention, adaptés à chaque espèce, doivent limiter tout mouvement brusque des animaux et les risques de blessure.

Le personnel travaille alors en toute sécurité ce qui rend ses gestes plus sûrs, plus rapides et épargne aux animaux tout stress et toute douleur évitables. L'absence de contention ou une contention mal adaptée à la taille de l'animal pourrait être source de souffrance, ce que le professionnel doit impérativement éviter.

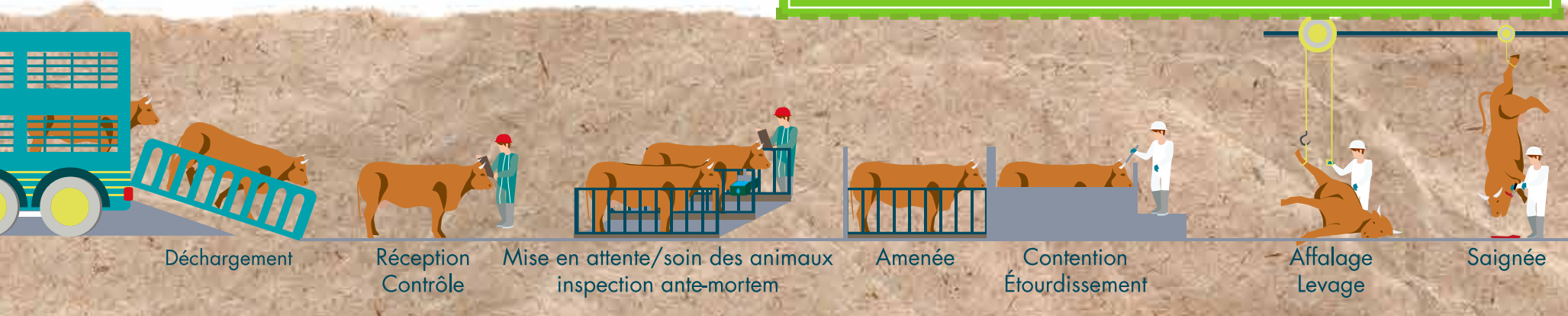
- Pour assurer les conditions de la protection animale, **l'étourdissement de l'animal avant la saignée est obligatoire :** il est ainsi plongé dans un état d'inconscience et

d'insensibilisation afin de rendre l'opération d'abattage indolore. **La saignée, pratiquée le plus rapidement possible,** entraîne la mort de l'animal. L'état d'inconscience puis la mort de l'animal sont systématiquement contrôlés.

Les différentes méthodes d'étourdissement ainsi que les matériels nécessaires sont agréés par les pouvoirs publics et régulièrement soumis à inspection.

La formation du personnel et l'entretien du matériel sont obligatoires.

L'abattage sans étourdissement préalable, plus communément appelé « abattage rituel » car prescrit par des rites religieux, est organisé pour obtenir des viandes casher ou halal. Ce type d'abattage entre dans le champ de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Il est autorisé dans des abattoirs agréés, dont les matériels et équipements sont strictement conformes à la réglementation. Cette dernière régit également l'obligation de formation des sacrificateurs et le processus à suivre. Lorsque toutes ces conditions sont réunies, l'abattage peut, alors, être pratiqué sans étourdissement préalable, avec une parfaite contention mécanique de l'animal, obligatoirement maintenue jusqu'à la fin de la saignée.



1 Le droit français: des sanctions pour protéger les animaux

L'article L 214-1 du **Code Rural** précise: « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

L'article L 214-3 de ce même Code indique: « Il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques,... des décrets en Conseil d'Etat déterminent les mesures propres à assurer la protection de ces animaux contre les mauvais traitements ou les utilisations abusives et à leur éviter des souffrances lors des manipulations inhérentes aux diverses techniques d'élevage, de transport, de parcage et d'abattage des animaux ».

L'article 131-13 du **Code Pénal** indique que le non-respect de la réglementation concernant la protection animale est sanctionné par des amendes allant de 450 à 1 500 euros. Les actes de cruauté et sévices graves envers les animaux sont en outre condamnés par des peines pouvant aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende (article 521-1 du Code Pénal).

« J'observe, chaque matin, tous les veaux de mon exploitation, individuellement, en regardant attentivement leur état corporel, la position de leurs oreilles – basse, décalée ou droite – et la couleur de leurs yeux – brillante ou plus terne – pour détecter tout éventuel signe de mal-être et y remédier. Je fais également mon maximum pour qu'ils disposent de l'environnement le mieux adapté à leurs besoins. Par exemple, les veaux sont logés, chez moi, par parc de 6. Je m'enrichis également des conseils d'un technicien spécialisé dans l'élevage de veaux qui vient chaque semaine visiter mon exploitation, pour assurer le maximum de confort à mes animaux. »

| Angélique,
éleveuse de veaux de boucherie



FOCUS SUR L'ÉLEVAGE DES VEAUX

L'élevage des veaux a beaucoup évolué, notamment les conditions de logement des animaux, qui ont fait l'objet d'une importante mise aux normes. Depuis 1998, conformément à la réglementation européenne, les veaux évoluent en groupe, dans des bâtiments spacieux, bien éclairés et aérés, leur permettant le contact entre eux, de s'ébattre, courir, se coucher librement, en un mot d'exprimer leur comportement naturel.

Les veaux sont nourris avec du lait ou un aliment d'allaitement complet et équilibré à base de poudre de lait, adapté à la physiologie de leur système digestif qui évolue dans le temps. Pour améliorer leur bien-être, du foin ou d'autres fourrages apportant des fibres végétales leur sont distribués en quantités progressives dès qu'ils sont capables de les digérer.



2 L'expertise animalière et la formation des professionnels : des gages de la protection des animaux

Les professionnels de la filière élevage et viande savent qu'associer la transmission des savoir-faire à la formation permanente est nécessaire pour sans cesse améliorer les connaissances des personnes qui assurent l'élevage, la manipulation, le transport et l'abattage des animaux.

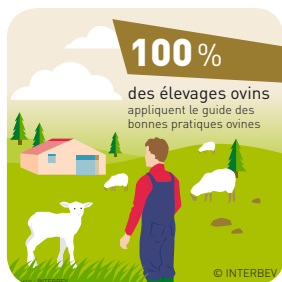
Élevage

Les notions essentielles pour la manipulation et la contention des animaux, dans le calme et en assurant leur protection, sont au programme de la formation initiale des éleveurs. La formation permanente permet d'améliorer toujours plus les conditions de vie de l'animal.

Chaque année, 1500 éleveurs bénéficient des formations de l'Institut de l'Élevage.

Transport et mise en marché

Dès les années 80, les professionnels du transport des animaux ont mis en place des formations spécifiques pour les conducteurs de bétailière: organisation du chargement et du déchargement des animaux, soins à leur apporter en cours de transport et conduite des bétailières de façon à protéger les animaux et assurer leur bien-être. Depuis le 1^{er} janvier 2007, conformément à la réglementation européenne, règlement CE 1/2005), cette formation est devenue obligatoire et certifiante.



Les conducteurs doivent être titulaires d'un certificat d'aptitude au transport des animaux vivants (CAPTAV), délivré par le ministère de l'Agriculture.

« La protection animale dans notre abattoir est une préoccupation quotidienne pour les employés et l'encadrement. Aujourd'hui, nous sommes 4 Responsables Protection Animale à l'abattoir, et cela permet de se répartir les tâches: l'un d'eux occupe la place de directeur adjoint, un autre se charge du contrôle à réception, du déchargement des animaux et de leur amenée en bouverie, et deux autres sont aux postes de saignée et d'étourdissement. Nous travaillons à une amélioration constante de nos pratiques, c'est pourquoi nous formons régulièrement nos employés. Cela se traduit par un rappel réglementaire et un échange avec les services vétérinaires sur les bonnes pratiques et mesures correctives en cas de non-conformité.

| Virginie,
responsable qualité et RPA en abattoir

Abattage

Les bouviers et personnels d'abattoir, chargés de la réception des animaux et des opérations d'abattage, suivent une formation spécifique en matière de protection animale: elle leur permet de mieux comprendre le comportement et les réactions des animaux pour mieux gérer leur manipulation et leur contention. De plus, elle permet de définir les moyens et méthodes à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des personnes: en travaillant dans le calme et la sérénité, ces derniers participent à la protection des animaux et au respect de leur bien-être. Dans les abattoirs, au moins un Responsable Protection Animale (RPA) est présent.



Dans les abattoirs, le Responsable Protection Animale (RPA) a le rôle de conseil du personnel et de l'exploitant d'abattoir mais aussi de contrôle interne.

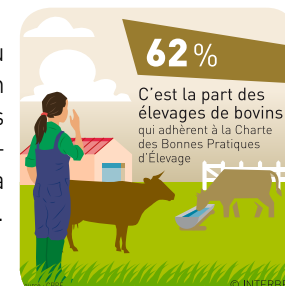
3 Les guides de bonnes pratiques : un engagement à protéger les animaux

En France, au-delà de la réglementation existante, les professionnels de chaque maillon de la filière sont à l'initiative de guides de bonnes pratiques sur la protection animale qui traduisent concrètement les réglementations en vigueur. Ils s'assurent également de leur bonne mise en œuvre et de leur application.

Élevage

Ils encadrent les pratiques sanitaires, environnementales, d'alimentation et de bien-être animal en élevage, adaptées à chaque espèce.

- 62 % des élevages de bovins adhèrent à la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage, ce qui concerne 77 % des bovins élevés en France,
- La quasi-totalité des élevages ovins applique le Guide des Bonnes Pratiques Ovines,
- 45 % des élevages caprins adhèrent au Code Mutuel de Bonnes Pratiques en élevage caprin.
- Une charte du bien-être équin existe désormais pour les professionnels de la filière du cheval.



Transport et mise en marché

Un Vadémécum de la réglementation lors du transport des animaux vivants et un Guide de non transportabilité des bovins sont diffusés à tous les transporteurs et aux opérateurs concernés.

Abattage

En plus de la réglementation en vigueur, des Guides de Bonnes pratiques pour la Protection Animale en abattoir existent. Une fois validés par les pouvoirs publics, ils sont ensuite diffusés à tous les opérateurs et appliqués par tous.

La protection animale, une priorité pour la filière élevage et viande

Le bien-être animal est défini au niveau international et implique le respect des 5 libertés fondamentales pour les animaux : la liberté physiologique, la liberté environnementale, la liberté sanitaire, la liberté comportementale et la liberté psychologique.

Bien-être et protection des animaux d'élevage

Les professionnels de l'élevage, du transport, de la mise en marché et de l'abattage se préoccupent, au quotidien, de la santé et du confort des animaux qui sont sous leur responsabilité. Ils mettent tout en œuvre pour assurer leur protection et leur bien-être en leur épargnant toute situation de souffrance ou de stress évitable.

Ils respectent la réglementation, française et européenne, en vigueur et s'appuient, depuis de nombreuses années, sur des cahiers des charges et guides de bonnes pratiques élaborés avec des professionnels du comportement animal.

La sensibilité de l'animal est reconnue dans le code rural depuis la loi de 1976. En 2015, cette notion est introduite et reconnue dans le Code civil. Le Code pénal sanctionne les atteintes aux animaux depuis la loi Gramont (1850).

Dans le cadre de l'exercice de leur profession, ils bénéficient de formations régulières qui leur permettent d'améliorer leurs connaissances et savoir-faire en matière de comportement animal, comme les techniques pour manipuler et soigner les animaux.

Leurs activités sont encadrées réglementairement et contrôlées au niveau national et européen.

« L'élevage permis par la domestication est avant tout un contrat d'échange qui garantit aux animaux la sécurité alimentaire, physique et comportementale. La relation est basée sur la compréhension mutuelle, l'empathie et la proximité. En tant que paysan, j'ai à cœur de prendre en considération tous les signes de mal-être de mes animaux et de faire évoluer mes pratiques grâce aux connaissances éthologiques* actuelles et à venir. Cela me permet d'être en cohérence avec l'évolution des attentes sociétales en matière de respect du bien-être animal. »

| Stéphane,
éleveur et comportementaliste équin

* L'éthologie est l'étude du comportement des diverses espèces animales dans leur milieu naturel ou non.



Plus d'infos sur
la-Viande.fr

INTERBEV est l'Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes, fondée en 1979 à l'initiative des organisations représentatives de la filière bétail et viandes. Elle reflète la volonté des professionnels des secteurs bovin, veau, ovin, équin et caprin de proposer aux consommateurs des produits sains, de qualité et identifiés tout au long de la filière. Elle fédère et valorise les intérêts communs de l'élevage, des activités artisanales, industrielles et commerciales de ce secteur qui constitue l'une des premières activités économiques de notre territoire. En savoir plus : www.la-viande.fr / www.interbev.fr

laViande
DES MÉTIERS, UNE PASSION

interbev
INTERPROFESSION
BÉTAIL & VIANDE